

Commune de LECELLES

Département du Nord

Arrondissement de Valenciennes

Canton de St Amand les Eaux

ARRETE N° 2021/09

Règlement d'accès et d'utilisation du City Stade

Le Maire de LECELLES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L2212-2 et suivants, Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité, la tranquillité et la propreté des City Parc et de prévenir tout ce qui serait de nature à troubler leur calme ou à incommoder les visiteurs et les promeneurs ;

ARRETE

Article 1 : Le présent arrêté porte règlement du City Stade situé Place des Anciens Combattants et annule l'arrêté 2019-116 portant règlement d'accès et d'utilisation du City Stade.

Article 2 : Le City Parc est libre d'accès aux horaires suivants :

- De 10h à 18h du 1er octobre au 31 mars,
- De 8h à 20h du 1^{er} avril au 30 septembre.

L'accès des enfants de moins de 10 ans doit se faire sous la surveillance d'un adulte.

Article 3: Les activités praticables sont le football, le handball, le basket-ball. L'utilisation du City Stade doit se faire conformément à sa destination.

Article 4: L'accès est formellement interdit:

- Aux animaux même tenus en laisse,
- Aux vélos, rollers, skateboards, trottinettes et deux-roues motorisés.

Il est interdit:

- De pénétrer sur le City Stade avec des cigarettes, de l'alcool et de la nourriture,
- De grimper sur la structure ou les filets,
- D'endommager la surface ou la structure,
- De fumer, manger, consommer de l'alcool, introduire bouteille ou flacons en verre.

Tout papier, résidu d'aliments ou autres détritus doivent être jetés dans les corbeilles à déchets installées et disposées à cet usage.

Article 5 : Il est interdit aux utilisateurs de troubler le calme et la tranquillité des lieux en entrainant des nuisances sonores pour les riverains.

Article 6 : Le non-respect du présent règlement est susceptible d'entraîner l'expulsion des contrevenants ou toutes autres sanctions de droit.

Article 7 : Ampliation du présent règlement sera adressée au commandant de la brigade de gendarmerie de Saint Amand les Eaux.

Fait à LECELLES, le 1er février 2021

Le Maire

Jean-Claude MESSAGER